

**ETIENNE BLANC**  
DÉPUTÉ DE L'AIN  
MAIRE DE DIVONNE-LES-BAINS  
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

Paris, le 04 novembre 2008

Monsieur Henri ALEXANDRE  
Président  
Syndicat Interdépartemental des Biologistes  
du Lyonnais  
31, rue Mazenod  
69426 LYON cedex 03

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'ouverture sans limitation du capital des SEL à des capitaux non professionnels, et je vous en remercie.

Sachez que j'ai pris connaissance de votre courrier avec beaucoup d'attention.

Je suis intervenu auprès de Madame Roselyne BACHELOT, Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative en lui adressant une question écrite, dont vous trouverez une copie sous ce pli.

Bien entendu, je ne manquerais pas de vous transmettre les éléments de réponse qui me seront communiqués.

Demeurant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Etienne BLANC



**13ème législature**

Question N° : <b>22966</b>	de M. <b>Blanc Etienne</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Ain )	<b>QE</b>
Ministère interrogé :	Santé, jeunesse, sports et vie associative	
Ministère attributaire :	Santé, jeunesse, sports et vie associative	
	Question publiée au JO le : <b>13/05/2008</b> page : <b>3958</b>	
Rubrique :	sociétés	
Tête d'analyse :	sociétés d'exercice libéral	
Analyse :	professions de santé. ouverture du capital. conséquences	
<b><u>Texte de la QUESTION :</u></b>	M. Etienne Blanc attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'entrée de capitaux privés dans le capital des laboratoires d'analyses de biologie médicale exploités en sociétés d'exercice libéral (SEL). La commission européenne estime que la biologie médicale est un service et non une profession de santé réglementée et, par conséquent, les autorités européennes souhaitent que le capital des laboratoires s'ouvre aux non-professionnels de la santé. Il lui semble qu'une telle décision pourrait engendrer de nombreuses dérives et menacer l'indépendance et la qualité de soins apportés par les professionnels de santé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur le sujet et de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage pour empêcher cette ouverture de capital des laboratoires d'analyses de biologie médicale exploités en SEL aux non-professionnels de la santé.	
<b><u>Texte de la REPONSE :</u></b>		